

**FORMULAIRE DE DECLARATION PAPIER
POUR LES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL**

**DECLARATION POUR LA PERIODE DE PERCEPTION
DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022**

La période de déclaration de la taxe de séjour couvrant la période du 15 mai au 15 septembre étant échu, il convient de procéder à votre déclaration pour votre hébergement en renseignant le tableau ci-dessous (si déclaration en ligne impossible).

NB : si votre hébergement est non classé et que vous louez via des plateformes de réservation telles que Airbnb, Abritel, ou encore Lozère Résa, merci de ne déclarer ici que les nuitées louées en direct.

**Taxe de séjour collectée sur la base d'un tarif variable (%)
Pour les hébergements de la 10^e catégorie**

** Rappel : "Nuitée" = Nombre de personnes taxées x Nombre de nuits.*

Ex : 2 personnes sont restées 1 nuit et 2 personnes sont restées 2 nuits > (2 x 1) + (2 x 2) = 6 nuitées

	Nombre de nuitées *		Prix de l'hébergement à la nuitée par personne (asujettie et exonérée)		Taxe de séjour		Total
Personnes assujetties		X		X	4 %	=	
Personnes exonérées		X		X	0.00 €	=	0.00 €
Total		X		X		=	

Le tarif variable correspond à 4 % du coût par personne de la nuit*.

Le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2 €.

** Calcul du prix de la nuit par personne = Prix de l'hébergement pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants (asujettis et exenérés).*

Exemple : Séjour de 4 personnes sur une semaine pour 350 €

> 350 / 7 / 4 = 12.50 €

> Prix du logement à la nuit = 12.50 €

En cas de non recettes de taxe de séjour, préciser le motif :

.....

